

Compte rendu du conseil de l'école doctorale Galilée Vendredi 17 mars 2023

Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont donc pris au sens générique. Ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Membres du conseil de l'école doctorale présents ou représentés :

Anne AMY-KLEIN; Jaime ARIAS; Natacha BESSIS; Olivier BODINI; Marie-Christophe BOISSIER; Thierry CHARNOIS (à partir du point 2); Séverine GIROD; Yueyun HU; Michel KERN (à partir du point 2); Cassandre MAHE; Anissa MOKRAOUI; Francis NIER; Heiko RÖDEL; Nadine VARIN-BLANK; Dominique VREL

Invités permanents du conseil de l'école doctorale présents :

Ana FARTO ; Alexandra LÉPINE ; Bruno MANIL ; Pascale MOLINIER

Membres du conseil de l'école doctorale excusés :

Gilles GREGOIRE; Philippe SAVARIN

<u>Invités permanents du conseil de l'école doctorale excusés :</u> Stéphane CHAMERON

10h, salle AP201, Bâtiment de la Présidence, Campus Villetaneuse

Ordre du jour :

- 1. Remplacement d'Adeline NAZARENKO par Thierry CHARNOIS comme membre du conseil
- 2. Présentation de la discipline-Science infirmière » par Remi GAGNAYRE en vue de l'inscription de la discipline à l'ED Galilée
- 3. Informations diverses
- 4. Campagne 2023 d'attribution des contrats doctoraux de l'ED : dotation, procédures d'inscription, calendrier (vote)
- 5. Validation des appels d'offre des contrats doctoraux 2023
- 6. Information sur le comité de suivi individuel du doctorant
- 7. Informations HCERES
- 8. Informations sur le prix de thèse
- 9. Point sur les résultats de l'enquête 2022 auprès des doctorants
- 10. Questions diverses

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h07

1. Remplacement d'Adeline NAZARENKO par Thierry CHARNOIS comme membre du conseil

Olivier BODINI informe les membres du conseil de la nomination d'Adeline NAZARENKO en tant que directrice de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I) depuis le 1^{er} février 2023. Il propose son remplacement par Thierry CHARNOIS en tant que membre du conseil.

Olivier BODINI informe également les membres du conseil de la démission de Frédéric LE ROUX. Il propose son remplacement par Michel KERN en tant que membre du conseil extérieur à l'université. Avant de procéder aux votes, Olivier BODINI propose à Thierry CHARNOIS et Michel KERN de se présenter.



Michel KERN est chargé de recherche à l'INRIA de Paris. Ses thèmes de recherche sont les mathématiques appliquées. Par ailleurs, il est enseignant vacataire au sein de la formation MACS rattachée à l'école d'ingénieurs Sup Galilée de l'Université.

Thierry CHARNOIS est professeur des universités au Laboratoire d'Informatique de Paris Nord (LIPN). Il est membre de l'équipe « Représentation des Connaissances et Langage Naturel » (RCLN).

Ces derniers sont invités à sortir de la salle afin de procéder au vote.

Les membres du conseil de l'école doctorale Galilée valident à l'unanimité l'intégration de Thierry CHARNOIS en tant que membre du conseil et de Michel KERN en tant que membre du conseil extérieur à l'université.

Ces derniers sont invités à rejoindre le conseil.

2. <u>Présentation de la discipline « Science infirmière » par Remi Gagnayre en vue de l'inscription de la discipline à l'ED Galilée</u>

Olivier BODINI informe les membres du conseil qu'il a mal formulé le point 2 inscrit à l'ordre du jour. Il précise que la discipline « Sciences Infirmières » existe déjà au sein de l'école doctorale Galilée et que l'invitation à ce conseil de Rémi GAGNAYRE et Aurore MARGAT a pour objet de mener une réflexion concernant l'intégration du Laboratoire Educations et Pratiques de la Santé (LEPS) au sein de nos pôles.

Un diaporama est diffusé aux membres du conseil.

Rémi GAGNAYRE est directeur du LEPS. Il est Président de la Société d'Education Thérapeutique Européenne (SETE) – Réseau Francophone. Le CNESER a autorisé la création de trois nouvelles disciplines universitaire en décembre 2019 :

- Maïeutique (section 90),
- Rééducation et réadaptation (section 91),
- Sciences infirmières (section 92).

En janvier 2020, Rémi GAGNAYRE est devenu président de la section CNU 92 - Santé (Sciences Infirmières). Les écoles doctorales Érasme et Galilée ont créé en 2021 le doctorat sciences infirmières. Le LEPS est membre du conseil de l'ED Érasme. Il souhaite poursuivre la structuration des sciences infirmières au sein de l'université et étudier la possibilité d'intégrer les sciences infirmières au sein de l'ED Galilée.



Aurore MARGAT précise que les sciences infirmières questionnent le vécu des soins par une personne de son entourage propre. Elles prennent en comptent les interactions qui s'établissent entre une personne, sa santé, son environnement et le soin. Les sciences infirmières constituent un socle scientifique complémentaire d'autres types de recherche en santé.

Rémi GAGNAYRE souhaite créer une école universitaire de recherche (EUR) en sciences infirmières, qui permettra de déterminer un cadre d'accueil des futurs parcours de formation et recherche, sans pour autant figer le devenir de la structuration. L'EUR repose sur l'hypothèse que la recherche menée dans un cadre déterminé permet des avancées majeures dont découlent les dispositifs de formation. L'objectif est :

- Organiser le pilotage scientifique et pédagogique de l'EUR SI en lien avec les instances de l'UFR et plus généralement de l'Université Sorbonne Paris Nord, les unités de recherche partenaires à des fins de structuration de la discipline SI (système expérimental),
- Structurer au sein de l'UFR la recherche en sciences infirmières, en particulier dans le champ de la promotion de la santé, en veillant à fertiliser les parcours de formation d'une part, en favorisant l'apprentissage de la recherche par la recherche et l'intégration des données de la recherche dans le contenu des enseignements (système ouvert),
- Créer des consortiums de recherche et de formation au niveau international notamment à partir des niveaux masters puis doctorats (système collaboratif).

Rémi GAGNAYRE souhaite attacher les sciences infirmières au sein de l'ED Galilée car les deux écoles doctorales :

- Assurent une diversité d'un doctorat en pleine reconnaissance (et demandé) ;
- Portent sur des objets épistémiques et font appel à des méthodes relevant des recherches à prédominance quantitative ;
- S'inscrivent dans un partenariat de recherches avec la médecine et différentes disciplines relevant de la recherche expérimentale ou quasi-expérimentale ;
- S'adossent au sein de notre université à une Ecole Universitaire de Recherche (vote très favorable de l'UFR SMBH le 13 février 2023).

La création de l'EUR-SIePS sera coordonnée par Aurore MARGAT. A l'appui de la coordinatrice : Maxime MORSA, Rémi GAGNAYRE et Monique ROTHAN-TONDEUR. Le comité de direction sera le directeur ou le représentant UFR, représentant de la direction de l'USPN / représentants des IFSI conventionnés UFR / USPN / représentant AP-HP.

Les Partenaires nationaux et internationaux :

- Laboratoires de l'USPN dont les travaux concernent les sciences infirmières ou pouvant enrichir ses problématiques ;
- Chaires de recherche de l'assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;
- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers Théodore Simon ;
- Partenaires internationaux (Faculté des SI de l'Université de Montréal, Université de Buenos Aires, Faculté des SI de l'Université St Joseph au Liban).

Marie-Christophe BOISSIER précise que l'école doctorale n'interdit pas les collaborations d'autres laboratoires extérieurs. Il semble possible qu'un laboratoire puisse émarger au sein de plusieurs écoles doctorales. Il demande si c'est la totalité des membres du laboratoire LEPS qui seront rattachés à l'école doctorale Galilée. Il précise la complexité de cette possibilité, suite à l'appartenance historique du LEPS à l'école doctorale Érasme. Il faut avant tout éviter de créer des situations difficiles à gérer au sein notre école doctorale. Il constate que les sciences infirmières sont une nouvelle thématique nécessaire et qu'elle est malheureusement inconsidérée. Les pratiques



infirmières regroupent de très nombreux domaines qui doivent être creuser. Il faut mettre en place une mécanique avec les tenants et aboutissants.

Pascaline MOLINIER précise que c'est le laboratoire qui peut émarger dans plus plusieurs écoles doctorales et non leurs membres. Elle reconnait que les sciences infirmières sont en tensions. Elle est favorable à la création de cette EUR, à l'interface entre les domaines des sciences médicales et des sciences humaines.

Marie-Christophe BOISSIER rappelle la problématique avec un des laboratoires du pôle PBMC et réitère à ce que les membres d'un laboratoire ne puissent pas émarger au sein de deux écoles doctorales. Il ajoute que l'ED Galilée est favorable à l'interdisciplinarité et elle existe en son sein. Il faut établir les choses, un comité d'éthique et au sein d'un domaine harmonieux. Il ajoute que si le LEPS intègre l'école doctorale Galilée, ce dernier sera rattaché au pôle Biomédical (PBMC).

Olivier BODINI souligne la nécessité d'une cohérence entre les deux écoles doctorales de l'université et que les sujets de thèses doivent être distincts.

Rémi GAGNAYRE et Aurore MARGAT, ayant fini leur présentation, quittent le conseil.

Nadine VARIN-BLANK n'a pas souhaité intervenir pendant la présentation. Elle est totalement ouverte à l'intégration du LEPS au sein de l'école doctorale Galilée. Il faudra toutefois veiller à ce que certains enseignants-chercheurs ne présentent pas des candidats dans deux universités, voire deux laboratoires différents. Elle déplore la non communication de ces enseignants-chercheurs et qu'infine c'est notre université qui est défavorisée.

Marie-Christophe BOISSIER en rappelle le principe : un sujet de thèse = une école doctorale. Il faut interdire cette pratique et veiller à ce que le même sujet de thèse ne soit pas proposé à plusieurs universités.

Olivier BODINI précise que nous sommes au stade de discussions avec l'ED Érasme. Il confirme qu'il faut respecter les règles tant au niveau éthique que déontologique mais qu'il n'y a pas techniquement de moyens pour éviter cela car il n'y a pas de réseaux de communication entre l'ED des différentes universités.

Dominique VREL rappelle que le sujet de thèse est porté par le directeur de thèse, qui est rattaché à notre université. Il s'étonne que ce dernier puisse porter le même sujet au sein d'une autre université.

4. <u>Campagne 2023 d'attribution des contrats doctoraux de l'ED : dotation, procédures d'inscription, calendrier (vote)</u>

Olivier BODINI informe le conseil concernant la procédure de l'attribution de la campagne 2023 des contrats doctoraux. Les membres du conseil ont reçu au préalable les trois appels d'offres ainsi que leurs procédures.

Olivier BODINI alerte le conseil que les données du tableau envoyées aux membres ne sont pas complètes.

Il propose l'ajout d'une colonne supplémentaire : le nombre d'enseignants-chercheurs titulaires de l'Habitation à Diriger des Recherches (HDR) par laboratoire.

Olivier BODINI rappelle que le principe était de prendre en compte le potentiel d'encadrement, soit tous les enseignants-chercheurs (HDR et non HDR). Il envisage à l'avenir une pondération par le quota des HDR par pôle pour l'attribution des contrats doctoraux. Il est dommage qu'un certain nombre de maîtres de conférences et chargés de recherche qui encadrent beaucoup ne soutiennent



pas leur HDR. Il constate une grande disparité selon les laboratoires. Il notifie le nombre de HDR par pôle : Biomédical : 89 ; Math-Info-STIC : 91 ; Physique-Matériaux : 55.

Anne AMY-KLEIN précise qu'un grand nombre de Maître de Conférences passent leur HDR au sein du LPL.

Francis NIER réagit à cette nouvelle proposition. Il est effectivement nécessaire de la prise en compte du taux d'encadrements titulaire HDR pour inciter les soutenances HDR, mais cela relève de la stratégie du laboratoire et non de l'école doctorale, notamment les demandes de créations de postes, en lien avec les soutenances HDR.

Nadine VARIN-BLANK rappelle que tout enseignant-chercheur HDR se doit d'encadrer un doctorant. Or, certains enseignants-chercheurs HDR n'encadrent pas et ne sont pas présents au sein des laboratoires, notamment les PU-PH. Elle déplore également que de nombreux directeurs de thèse HDR délèquent leurs encadrements à des techniciens.

Marie-Christophe BOISSIER considère qu'à l'échelle de l'école doctorale, la discussion est neutre. Notre école doctorale a de très bonnes bases qualitatives. Il abonde sur l'intervention de Nadine VARIN-BLANK. Un grand nombre de PU-PH ne sont pas présents au sein des laboratoires et certains n'y ont même jamais mis les pieds. Marie-Christophe BOISSIER estime que cette nouvelle proposition de mode de calcul pour l'attribution des contrats doctoraux, basé uniquement sur le nombre de titulaires HDR, n'est pas une référence commune à tous les laboratoires. Certains enseignants-chercheurs ne savent pas qu'il existe une école doctorale à laquelle ils peuvent être rattachés. Le nombre de titulaires HDR relève de la politique de l'établissement avec les différents organes qui la compose, notamment la commission recherche. Il faut effectivement inciter le plus grand nombre d'enseignants-chercheurs à passer leur HDR. Il est défavorable à l'introduction de ce nouvel item et il est urgent de définir une ligne de crête dans les calculs.

Pascal MOLINIER précise que des décharges supplémentaires CRCT ont été attribuées par l'État.

Dominique VREL estime que les décharges CRCT n'ont pas vocation à aider à la préparation des HDRs. Son laboratoire comprend beaucoup moins d'enseignants-chercheurs HDR en comparaison à d'autres laboratoires plus petits. Il faut impérativement éviter les « prêtes noms ». Être directeur de thèse est un vrai engagement.

Olivier BODINI déplore le « prête nom » qui est un réel problème si le déroulement de la thèse se passe mal car le directeur de thèse ne se sent pas responsable.

Francis NIER demande au conseil de l'école doctorale de fixer ses objectifs.

Anne AMY-KLEIN propose de limiter les encadrants.

Marie-Christophe BOISSIER propose de faire une simulation avec ces nouvelles données et de voir les conséquences de la répartition des attributions des contrats doctoraux.

Dominique VREL indique que la prise en compte uniquement des titulaires HDR dans ce nouveau mode de calcul pénalisera son pôle.

Marie-Christophe BOISSIER rappelle le principe : une allocation doctorale, un directeur de thèse. Le sujet de recherche doit être fixé à un certain niveau et il doit convaincre le jury du concours. Il est fort peu probable que le nombre de titulaires HDR soit pris en compte dans ce nouveau mode de calculs.

Marie-Christophe BOISSIER demande le nombre d'enseignants-chercheurs qui ne sont pas rattachés à des laboratoires et si ce sont tous les enseignants-chercheurs (HDR et non HDR) qui seront comptabilisés dans cette nouvelle proposition de formule.



Olivier BODINI fera une proposition au prochain conseil de l'école doctorale.

Olivier BODINI revient sur la campagne des contrats doctoraux 2023 qui doit être votée par le conseil. Le tableau des données a été communiqué au préalable aux membres du conseil. La dotation reste inchangée, soit 27 contrats doctoraux. Sur ces contrats doctoraux, un ½ contrat doctoral est réservé pour abonder le dispositif dit « bourses au mérite ». L'autre ½ contrat doctoral fait l'objet d'un appel d'offre spécifique (voir infra). Le conseil doit donc valider la répartition de 26 contrats doctoraux entre les 3 pôles :

- Pôle Biomédical (PBMC): 9 contrats doctoraux;
- Pôle Physique Matériaux : 7 contrats doctoraux (3 au LPL et 4 au LSPM) ;
- Pôle Maths-Info-STIC : 10 contrats doctoraux (1 au L2Ti, 4 au LIPN, 4 au LAGA et 1 à la Fédération MathSTIC).

Olivier BODINI rappelle que trois contrats doctoraux sont gérés par le Collège des écoles doctorales (CED), conformément à la politique d'établissement. L'un d'eux sera fléché aux interfaces Math-Info-STIC-Biologie. Ce choix est justifié afin de favoriser le LabEx Inflamex (biologie) et l'imagerie médicale.

Olivier BODINI informe le conseil que le contrat doctoral 2022 attribué par le CED à l'Unité de Recherche en Ingénierie Tissulaire (URIT) n'a pas été pourvu car le candidat n'a pas obtenu son titre d'ingénieur. Le CED a intégré ce contrat doctoral à l'appel d'offre 2023. Il sera nécessaire de trouver 1/3 du financement. Il est ouvert à tous les laboratoires rattachés à l'école doctorale Galilée.

Marie-Christophe BOISSIER note que ce contrat doctoral géré par le CED est une candidature qui a été mal gérée et que le CED doit en prendre ses responsabilités. Notre école est dotée d'un tableau qui comprend des items et des commentaires arithmétiques. Notre conseil de l'école se réunit chaque année, aidé du bureau de la direction de l'école, pour valider les propositions. Il souligne par ailleurs que c'est la 2^e année consécutive que le pôle PBMC perd un contrat doctoral. Il demande que ce rattrapage indiscutable sur la dotation de ce pôle soit pris en compte dans la réparation des contrats doctoraux 2024.

Olivier BODINI précise que l'année dernière les pôles PBMC et Maths-Info-STIC avaient exactement le même taux de répartition et le pôle MathSTIC a été privilégié. En échange, il avait sollicité le CED de flécher un des 3 contrats doctoraux au pôle PBMC, ce pour que ce dernier ne soit pas lésé. Il reconnait que les arrondis ne sont pas à l'avantage du pôle Biomédical. Il propose que le ½ contrat doctoral à pourvoir soit attribué au pôle PBMC si une bonne candidature est présentée. Il informe le conseil qu'il n'a pas le contrôle des contrats doctoraux gérés par le CED. Olivier BODINI rappelle qu'il veille à ce que la réparation soit équitable entre les pôles.

Les membres du conseil se prononcent favorablement à l'unanimité sur la réparation des contrats doctoraux par pôles et laboratoires.

5. Validation des appels d'offre des contrats doctoraux 2023

Olivier BODINI informe le conseil que les appels d'offre ont été envoyés au préalable aux membres du conseil. Il précise que le conseil ne peut pas avoir lieu le 7 juillet comme initialement prévu mais le 3 juillet. La procédure de l'inscription des candidatures est inchangée et se compose en 5 phases :

Phase 1 : Remontée des sujets de thèse, visés par la direction du laboratoire, à l'école doctorale pour affichage sur le site de l'ED : Lundi 15 mai 2023.

Phase 2 : Dépôt et validation des dossiers des candidats retenus par les laboratoires en vue de leur audition : Vendredi 26 mai 2023 pour la demande de création des dossiers et Mardi 6 juin 2023 pour la validation.



Phase 3 : Examen par l'ED de la recevabilité administrative des dossiers de candidature

Phase 4 : Audition des candidats devant un jury présidé par la direction de l'ED

- ✓ Jury Mathématiques (LAGA) : mardi 13 juin 2023
- ✓ Jury Informatique, Traitement de l'information (LIPN-L2TI) : vendredi 16 juin 2023
- ✓ Jury Physique, Matériaux, Sciences de l'ingénieur (LPL-LSPM) : jeudi 15 juin 2023
- ✓ Jury Sciences de la vie et aux interfaces avec le vivant, Santé, Médecine, Ethologie (Pôle Biomédical et Chimie) : mardi 20 juin 2023.

Phase 5 : Conseil de l'ED et décision sur l'attribution des contrats doctoraux aux candidats auditionnés : Lundi 3 juillet 2023.

Francis NIER demande à ce que les critères visant l'interdisciplinarité et la visibilité à l'internationale concernant le ½ contrat doctoral soient respectés. La situation s'avère compliquée si la politique scientifique de l'école n'est pas respectée.

Olivier BODINI aurait souhaité une discussion préalable en bureau sur ce sujet.

Anne AMY-KLEIN constate que l'année dernière la candidature était limite, même si elle satisfaisait aux critères.

Thierry CHARNOIS demande les conditions pour l'attribution de ce ½ contrat doctoral.

Olivier BODINI précise que la problématique concernait le sujet de thèse, peu interdisciplinaire mais après désistements, il n'y avait qu'un candidat en lisse.

3. Informations diverses

Alexandra LÉPINE informe le conseil que les réévaluations des contrats doctoraux seront effectués rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 courant mai-juin pour les doctorants de 3^e année et courant juin-juillet pour les doctorants de 2^e année. Elle notifie également que le montant des missions d'enseignants a également été réévalué. Ce dernier passe de 41,41 euros par heure à 42,96 euros par heure.

6. Information sur le comité de suivi individuel (CSI) du doctorant

Olivier BODINI informe les membres du conseil qu'avant la modification de l'arrêté de 2016, l'école doctorale avait un tuteur. Cet intitulé n'est pas règlementaire. La composition du comité de suivi a été revu. Le nouveau formulaire du rapport du CSI du doctorant est en ligne sur le site de l'école doctorale. La composition des membres du CSI du doctorant doit être renseignée au moment de l'inscription.

7. Informations HCERES

Ce point n'a pas été traité.

8. Informations sur le prix de thèse

Olivier BODINI informe les membres du conseil que ce prix de thèse participe à la valorisation du diplôme de doctorat. Il est mis en place cette année et géré par le CED. Il constate que l'école doctorale n'envoyait pas de candidats aux prix de la Chancellerie des universités Paris et il pense



que ce prix sera un tremplin. Il précise que les conditions et documents demandés sont calqués sur ceux de la Chancellerie des universités de Paris. Il est prévu un prix par pôle. 13 candidatures ont été reçues.

Francis NIER regrette un travail considérable pour une somme dérisoire de 500 €.

Bruno MANIL propose de simplifier le travail en se basant sur le résumé de thèse.

Francis NIER précise qu'un prix de thèse ne peut pas être attribué en se basant uniquement sur un résumé.

Anne AMY-KLEIN demande si le prix de thèse est basé par domaine scientifique.

Nadine VARIN-BLANK constate que le doctorant capable dans la vulgarisation s'en sort le mieux.

Bruno MANIL rappelle que le manuscrit de thèse est du domaine public et qu'il est complexe de comparer des thèses de domaines différents.

Olivier BODINI comprend la complexité de l'évaluation. Il sollicite les membres du conseil afin de constituer la composition du jury pour chaque pôle.

9. Point sur les résultats de l'enquête 2022 auprès des doctorants

Ce point n'a pas été traité.

10. Questions diverses

Olivier BODINI informe le conseil que des élections partielles des représentants des doctorants auront lieu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est levé à 12h15.